

### Processus de qualification 5-6 V 2020-2021

En 5<sup>ème</sup> et en 6<sup>ème</sup>, la formation comprend les cours et des stages répartis comme suit :  
En 5<sup>ème</sup>, une période de deux semaines et une période de trois semaines. En 6<sup>ème</sup>, une période de deux semaines, une période d'une semaine et une période de trois semaines.

Au cours des deux années, des examens et des épreuves intégrées d'évaluation sont organisés. Une partie de l'évaluation a lieu tout au long de l'année (Travail journalier).  
Se référer au règlement des études pour les conditions de réussite de l'année.

Les stages font partie intégrante de la formation. L'élève qui n'a pas effectué l'entièreté de ses stages ou dont les stages ne sont pas satisfaisants peut se voir imposer un stage de rattrapage comme condition de présentation de la seconde session en septembre de la 6<sup>ème</sup> V.

Chaque épreuve intégrée se passe devant l'ensemble d'un jury composé de professeurs de l'établissement. Il peut intégrer des membres de jury extérieur.

Chaque épreuve est évaluée au moyen d'une grille de critères et d'indicateurs de réussite (Qualité de la préparation, qualité de la réalisation et qualité de l'argumentation.) Un commentaire sera communiqué par écrit à l'élève ainsi qu'une cote globale discernée à partir de la grille d'évaluation.

Chaque professeur donne une note pour son cours. Cette cote est reportée dans le bulletin dans la colonne de l'évaluation certificative.

La décision de l'octroi de la qualification revient donc au jury de qualification sur base de

- la présentation des différentes épreuves mentionnées dans le tableau avec la pondération indiquée pour chaque épreuve. Le nombre de critères réussis à chaque épreuve. La pondération chiffrée n'est qu'un indicateur parmi les autres.
- l'évaluation des stages selon les mêmes 3 critères.
- la progression de l'élève au cours de sa formation.
- L'ensemble des informations contenues dans le portfolio de l'élève qui doit être présenté au jury à chaque épreuve.

En cas d'échec concernant la qualification en fin de 6<sup>ème</sup>, une seconde session peut être organisée début septembre qui reprend l'ensemble des compétences non maîtrisées. En 6<sup>ème</sup>, en cas d'absence à une épreuve intégrée couverte par CM d'un seul jour, la passation de l'épreuve aura d'office lieu en seconde session de septembre. Pour les absences de plus d'un jour, la situation sera examinée par le jury de qualification pour établir s'il y a lieu de proposer une récupération en cours d'année. L'élève doit remplir un document signé à remettre avant fin juin pour être autorisé-e à la présenter. Les résultats de cette épreuve se replacent dans l'ensemble du processus de qualification.

L'élève ..... de .....V a bien pris connaissance du processus de qualification.

Signature de l'élève

Date

Signature des parents



Classe :

Nom :